



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026
Observatoire territorial du logement des Alpes-Maritimes : subvention

Le conseil d'administration,

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation,
Considérant le rapport ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

De renouveler pour l'année 2026 la subvention de 10 000 euros accordée à l'association pour le droit à l'information au logement des Alpes maritimes (ADIL 06) pour le projet de l'observatoire territorial et partenarial du logement des étudiants des Alpes-Maritimes (OTLE) .

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 23	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026